

**Commune de FAVERNEY**  
**Préparation réunion du Conseil Municipal**  
**Séance du mercredi 29 janvier 2020 à 19H15**

---

<b>Nombre de conseillers</b>	
<i>En exercice</i>	14
<i>Présents</i>	10
<i>Votants</i>	10
<i>Excusés</i>	4
<i>Absent</i>	0

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. Daniel GEORGES.

Présents : Daniel GEORGES, Gérard BURNEY, Denise PERRINGERARD, Jérôme CHOLLEY, Jean-Charles REDOUTEY, Christelle RIGOLOT, Denis SCHWEBEL, François GUEDIN, Thierry DUBOIS, Christian PEREUR

<b>Date de convocation</b>	
	24/01//2020

Excusés : Pierre-Jean LAURENT, Sarah POIRSON-GERDIL, Séverine DESPREZ, Julien ROBERT

Secrétaire : Christelle RIGOLOT

### **INFORMATIONS**

- Par délégation du Conseil Municipal, le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur :

↳ la vente des parcelles, propriétés de M. DEPARIS Jérôme, 22 chemin du Rougelot 70000 VALLEROIS-LORIOZ, cadastrées section ZH n°29-30, rue du Général Rebillot, d'une superficie totale de 22a46ca.

↳ la vente des parcelles, propriétés de l'indivision ROIDOT, 5 place de la Mairie 70160 FAVERNEY, cadastrées section AB n°598-601 AB 599 en indivi, d'une superficie totale de 1a60ca.

↳ la vente des parcelles, propriétés de Mme MALGARINI Catherine, 3 place de la Mairie 70160 FAVERNEY, cadastrées section AB n°597-600 AB 208-599-211 en indivi, d'une superficie totale de 3a78ca.

### **2020-01 DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Avant l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants à ces travaux seront inscrits au budget lors de son adoption.

### **Budget principal :**



Les dépenses d'investissement concernées sont affectées :

● **au chapitre 16 pour un montant total de : 2 000 € décomposé de la façon suivante :**

- article 165 (dépôts et cautionnement) : 2 000 €

Pour l'opération : remboursement de cautions des locations

● **au chapitre 21 pour un montant total de : 900 € décomposé de la façon suivante :**

- article 21318 (autres bâtiments publics) : 900 €

Pour l'opération : installation d'une alarme à l'atelier municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**2020-02 LOCATION DE LA CHASSE – COMPLEMENT DCM 2019-79**

M. le Maire rappelle la délibération n°2019-79 en date du 12 décembre 2019 décidant de louer la forêt communale, soustraite à l'action de l'ACCA, en 2 lots :

- le lot n°1 (secteur du Bois des Baslières d'une contenance de 348ha61a 42ca), à M. THIRIET Julien représentant la société SGE pour une location annuelle de 8 800 €

- le lot n° 2 (secteur du bois de la Raie d'une contenance de 178ha 78a 95ca), à M. CHARPENTIER Marcel pour une location annuelle de 6 000 €.

Il informe le Conseil Municipal qu'une information, pourtant essentielle, a été omise dans les contrats initiaux signés le 16 décembre 2019, à savoir : la date de début du bail soit le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Par ailleurs M. CHARPENTIER Marcel souhaiterait modifier le nom du bail de location ainsi SCI Zombie sise 14 avenue Labienus 70 300 LUXEUIL-LES-BAINS dont il est le gérant.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer un avenant avec les 2 locataires prenant en compte les informations ci-dessus.

**2020-03 : PARKINGS CARRIERE ET CARRE DU VIEUX PUIITS**

M. le Maire indique au Conseil Municipal que les parkings publics « Carrière » cadastré AB n° 753 d'une surface de 7a32ca, et du « Carré du Vieux Puits » cadastré section AB n° 800 d'une surface de 3a74ca n'ont jamais été classés dans le domaine public. Pourtant, depuis leur création en 2005 pour le premier et 2010 pour le second, ils sont d'utilité publique de par leur niveau d'entretien et d'utilisation.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, et à l'unanimité,

- décide le classement dans la voirie communale des parkings publics ci-dessus.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à cette régularisation.





#### **2020-04 : INCIVILITES - DEPOT D'ORDURES**

La municipalité déplore le dépôt quasi récurrent des sacs d'ordures ménagères dans les endroits publics non prévus à cet effet.

Monsieur le Maire rappelle que tout dépôt sauvage d'ordures ou de débris de quelque nature que ce soit est interdit. Pour les contrevenants, des poursuites pénales sont tout à fait possibles pour non-respect de la réglementation et atteinte à l'environnement. Nonobstant ces poursuites, l'enlèvement et l'élimination de ces dépôts illicites ont un coût pour les collectivités.

Aussi, il est proposé de mettre ce coût à la charge des contrevenants qui auront pu être identifiés, selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du Trésor Public.

Le coût d'enlèvement des objets déposés illicitement dans un lieu public (un sac d'ordures ménagères, un carton ou autre d'une capacité d'environ 100 litres) est fixé à 100 euros.

Les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité :

- de sanctionner financièrement les personnes qui déposent des ordures ménagères, cartons, bouteilles plastiques etc... dans des endroits non adaptés ;
- de fixer à 100 euros le coût et le traitement, par le service technique, pour tous dépôts sauvages d'une capacité d'environ 100 litres ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire au nom de la commune. Le trésor Public sera chargé du recouvrement de la somme après notification de la présente délibération.



### **2020-05 : INDEMNISATION SUITE DEGRADATIONS GYMNASSE**

Il a été constaté qu'une porte intérieure des vestiaires du gymnase et une vitre ont été endommagées par un ou des élèves du collège Louis Pergaud, pendant les cours ou le temps consacré l'association sportive.

Le préjudice subi par la commune pour le remplacement de la porte est évalué à 360.80 € (devis Bigmat n° 159638 pour la fourniture d'une porte d'un montant de 310.80 € et son remplacement par les services techniques de la commune : 50€).

Le préjudice subi par la commune pour le remplacement de la vitre cassée est évalué à 77 € (devis d'un montant de 52 € pour la fourniture et son remplacement par les services techniques de la commune : 25 €).

L'exposé entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire à procéder, à l'amiable, à l'émission d'un titre exécutoire de 437.80 € à l'encontre du collège Louis Pergaud, à charge pour cet établissement de retrouver l'auteur de cette infraction.

### **2020-06 AGENCE DEPARTEMENTALE INGENIERIE70 - ADHESION AU POLE EAU :**

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente l'Agence Départementale INGENIERIE70 initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 29 mars 2010.

L'Agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Cette assistance comprend notamment quatre compétences optionnelles :

- **Compétence aménagement**

INGENIERIE70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes à cette compétence dans le domaine de l'eau potable, des eaux usées et pluviales et de la voirie. Pour l'assistance financière, INGENIERIE70 peut intervenir dans tous les domaines de la construction et de l'aménagement du territoire.

- **Compétence Application du Droit des Sols**

INGENIERIE70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique, juridique et financière en matière d'Application du Droit des Sols.

- **Compétence d'assistance informatique**

INGENIERIE70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique, fonctionnelle et réglementaire dans l'utilisation des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation.....

- **Compétence eau**

INGENIERIE 70 apporte une assistante technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes à cette compétence dans la gestion des bassins hydrographiques, des cours d'eau, des milieux naturels et aquatiques. La compétence eau recouvre les missions SATE (Service d'Assistance Technique de l'Eau) et GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

INGENIERIE70 est un établissement public administratif départemental en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités



d'administration l'Agence Départementale INGENIERIE70, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est déjà adhérente à l'Agence Départementale INGENIERIE70 pour les compétences Aménagement - Application du Droit des sols – Assistance informatique et précise à l'assemblée qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020 le Service d'Assistance Technique de l'Eau (SATE) du Département, à laquelle la commune adhérerait, a été transféré à INGENIERIE70.

Après avoir donné lecture des statuts de l'Agence Départementale INGENIERIE70, après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer à l'Agence Départementale INGENIERIE70 pour la compétence EAU ;
- ADOPTE les statuts de l'Agence Départementale INGENIERIE70 tels qu'ils ont été votés lors de la session de l'Assemblée Départementale du 29 mars 2010, modifiés lors de l'Assemblée générale constitutive de l'Agence Départementale Ingénierie70 du 24 septembre 2010, du 3 décembre 2012, du 4 juin 2015, du 15 novembre 2016 et 15 octobre 2018 et tels qu'annexés à la présente délibération.
- AUTORISE le Maire à signer la convention SATE correspondante avec l'Agence départementale INGENIERIE70 ainsi que tous les documents s'y rapportant.

## **2020-07 ETUDE DE FAISABILITE CHAUFFERIES BOIS DU SIED 70**

### **CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AU SIED 70**

Monsieur le Maire informe que le SIED 70 s'est engagé, dans le cadre de sa démarche de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables sur son territoire, dans un programme d'actions basé sur le soutien aux études et aux outils d'aide à la décision des maitres d'ouvrage publics.

Ainsi, le SIED 70 propose aux collectivités la réalisation d'études de faisabilité « bois-énergie », sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande.

Pour cela, Monsieur le Maire précise que la commune doit déléguer au SIED 70 la maîtrise d'ouvrage de cette étude.

Cette délégation permettra :

- d'optimiser le coût unitaire des études,
- de décharger les collectivités du dossier de financement et de la consultation des bureaux d'études,
- d'éviter aux collectivités d'engager l'intégralité du coût de l'opération,
- de faciliter et de donner une cohérence à l'observation des résultats, par l'intervention d'un seul bureau d'études.

Les collectivités intéressées par la réalisation d'une étude de faisabilité signent, avec le SIED 70, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage permettant au syndicat de se charger des démarches administratives et financières des études contre paiement du reste à charge par les collectivités.



Le coût de l'étude est défini en fonction du nombre de bâtiments inclus dans le périmètre de l'étude et s'il y a vente ou non de la chaleur, issue du réseau.

Monsieur le Maire précise que pour cette opération, l'ADEME et la Région Bourgogne-Franche-Comté ainsi que le SIED 70 apportent un soutien financier à hauteur de 80%.

Monsieur le Maire précise qu'une étude consiste à évaluer la faisabilité technique et économique du projet d'implantation d'une chaufferie automatique au bois, en proposant des solutions techniques adaptées au contexte et aux possibilités qu'offrent les différents sites et bâtiments identifiés.

Pour cela, l'étude proposera des solutions pour :

- s'assurer la pérennité de l'approvisionnement en plaquettes forestières, en favorisant une logique de développement local. Elle comparera la solution bois à une solution de référence en énergie fossile,
- monter juridiquement et financièrement l'opération.

Afin de se garantir de la pertinence du lancement d'une étude de faisabilité, la commune a au préalable bénéficié gratuitement de l'expertise de l'Association de Développement des Energies Renouvelables et Alternatives (ADERA), basée à Gourgeon (70). L'association a évalué de façon générale l'intérêt du projet de chaufferie bois-énergie avec réseau de chaleur.

Monsieur le Maire indique que tout au long de l'étude, la commune bénéficiera également de l'appui technique de l'ADERA et du SIED 70 qui vérifieront la qualité des recommandations et des rendus fournis par le prestataire retenu.

Dans cette optique, Monsieur le Maire propose de lancer une étude de faisabilité biomasse pour les bâtiments suivants :

- l'hôtel de ville,
- bâtiments du Parc de la Presle,
- l'Ancienne Gendarmerie,
- basilique,
- le collège Louis Pergaud,
- le gymnase,
- salle des fêtes et cinéma,
- résidence Petitguillaume
- bâtiment des écoles en fonction de leur utilisation future (construction pôle éducatif rn cours)...

D'autres bâtiments pourront également être étudiés si le prestataire en déclare l'intérêt lors de sa visite initiale.

Le montant du reste à charge financier de la commune sera établi en fin de programme en fonction des bâtiments réellement intégrés au périmètre de l'étude.



Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** le principe de réalisation d'une « étude de faisabilité bois-énergie » pour les bâtiments précédemment,
- 2) **S'ENGAGE** à mandater la maîtrise d'ouvrage de cette étude au SIED 70,
- 3) **S'ENGAGE** à s'acquitter du montant du reste à charge financier établi par le SIED 70 à l'achèvement de l'étude de faisabilité,
- 4) **S'ENGAGE** à accueillir dans de bonnes conditions le prestataire et à lui fournir l'accès aux informations et lieux nécessaires au bon déroulement de sa mission.
- 5) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom de la commune tout document afférent à cette opération.

#### **2020-08 RENOUELEMENT CONVENTION OCCUPATION BATIMENT PARC DE LA PRESLE – REGIS REGENT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que M. Régis REGENT loue un hangar de 283 m<sup>2</sup>, situé au Parc de la Presle, pour y entreposer divers matériel et matériaux pour son usage personnel. La convention signée entre les 2 parties arrive à son terme le 9 février 2020.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à renouveler la convention de mise à disposition avec M. Régis REGENT pour une durée d'un an et une redevance annuelle de 900 €, payée en début de période.

#### **2020-09 RENOUELEMENT CONVENTION OCCUPATION BATIMENT PARC DE LA PRESLE – FABIEN KURTZEMANN**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que M. Fabien KURTZEMANN loue un hangar de 473 m<sup>2</sup>, situé au Parc de la Presle, pour y entreposer divers matériel et matériaux pour son usage personnel. La convention signée entre les 2 parties arrive à son terme le 9 février 2020.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à renouveler la convention de mise à disposition avec M. Fabien KURTZEMANN pour une durée d'un an et une redevance annuelle de 1500 €, payée en début de période. La consommation électrique sera à la charge de l'occupant.



## **2020-10 RENOUELEMENT CONVENTION OCCUPATION BATIMENT PARC DE LA PRESLE – SYLVAIN KURTZEMANN**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que M. Sylvain KURTZEMANN loue un hangar de 260 m<sup>2</sup>, situé au Parc de la Presle, pour y entreposer divers matériel et matériaux pour son entreprise **SAS CPK** enregistrée sous le numéro Siret 81929601300017, sise 20 rue du Capitaine Leroy 70160 BREUREY-LES-FAVERNEY.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à renouveler la convention de mise à disposition avec M. Sylvain KURTZEMANN pour une durée d'un an et une redevance de 830 €, payée en début de période.

## **2020-11 : CONVENTION OCCUPATION TERRAINS COMMUNAUX**

La Commune de Favorney, propriétaire des terrains, confie à titre précaire et révocable au GAEC du Terroir sis 9 place Chavanne à Fleurey-les-Favorney et représenté par M. Pascal CAMUS, l'exploitation des parcelles suivantes cadastrées :

- Section ZK n°29 de 9a 80ca, lieu-dit "La Voie de Purgerot"
  - Section ZK n°30 de 32a 80ca, lieu-dit " La Voie de Purgerot "
  - Section ZK n°99 de 3ha 36a 29ca, lieu-dit "La Voie de Purgerot"
- soit une superficie totale de 3ha78a89ca.

Considérant qu'environ 90 a de terrain sont soustraits de la parcelle ZK 99 (liaison entre le chemin de Maze et le rond-point de la route d'Amance) et que le projet d'agrandissement du lotissement « en Maze » est lancé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour l'exploitation des propriétés ci-dessus, avec le GAEC du Terroir, pour une durée d'un an, moyennant un loyer annuel de 350€ et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## **2020-12 CONVENTION AIIS**

Après examen, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer la convention 2020 avec l'Association Intercommunale d'Insertion de la Région de Saulx. Une somme de 250 € correspondant à la cotisation sera versée au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2020.

## **2020-13 CONVENTION GENERALE DE PARTENARIAT AVEC LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE**

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de lecture publique du Conseil Départemental, la commune sollicite les services et l'intervention de la médiathèque départementale pour la bibliothèque de Favorney. Les modalités de collaboration font l'objet d'une convention de partenariat qui définit les engagements, droits et devoirs des parties signataires.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise, à l'unanimité, le Maire à signer ladite convention.





## **2020-14 ASSIETTE, DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS 2020**

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de FAVERNEY, d'une surface de 542ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal en date du 6 décembre 2010. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2020, puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées des

- parcelles N° 21r,33r,10, 12, 36, 37, 40, 41 (amélioration et préparation)
- parcelles N° 31j, 33, 35, 36j, 37j (éclaircie jeunes peuplements)

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2020.

### **1. Assiette des coupes pour l'année 2020**

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, M. François GUEDIN, adjoint en charge des forêts, présente pour l'année 2020 l'état d'assiette des coupes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2020 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L 214-5 et D 214-21.1 du Code Forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants : /

Dans le cas d'arbres fourchus, une seule branche est vendue.

Le délai d'abattage est fixé à la date du 31 octobre 2020.

### **2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes**

#### **2.1 Cas général :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ;



- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :  
En ventes publiques (adjudications) en futaie affouagère les feuillus des parcelles n°21 et 33 (régénération), n°10,12,36,37,40,41 (amélioration).

*Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.*

*Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.*

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

## **2.2 Délivrance à la commune pour l'affouage :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Destine le produit des coupes des parcelles n°21,33,10,12,36,37,40,41 (houppiers) ; 33,35,36,37 (éclaircies jeunes peuplements)

Mode de mise à disposition : sur pied.

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

## **2020-15 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU COLLEGE DANS LE CADRE DE LA BROCANTE 3 MAI 2020**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, que chaque année à l'occasion de la brocante, une convention définissant les modalités de mise à disposition des toilettes garçons du collège Louis Pergaud est établie.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer ladite convention avec le Président du Conseil Départemental et le Principal du collège Louis Pergaud.

## **2020-16 VENTE D'UN SILO DE STOCKAGE**

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a reçu une proposition financière pour l'achat du silo de stockage entreposé au Parc de la Presle. L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de vendre à l'amiable, ce silo, au GAEC des Gravier domicilié à TERNUAY MELAY ST HILAIRE à un prix de 800€.

## **QUESTIONS DIVERSES**



**2020-17 DEMANDE LOCATION BUREAU PARC DE LA PRESLE**

M. le Maire présente la demande d'un infirmier libéral, déjà en exercice à FAVERNEY, qui exprime le souhait d'occuper un bureau au Parc de la Presle afin d'exercer dans de meilleures conditions de travail.

Le Conseil Municipal, par une voix pour, 4 abstentions et 5 contre, après en avoir délibéré, n'a pas donné suite à cette demande car deux infirmiers sont déjà installés sur ce site, et les locaux sont prioritairement réservés à d'autres professionnels de santé.

Le Maire,  
Daniel GEORGES.

